Concerne: adaptation de l'IPD-RF

Texte:

Madame, Monsieur,

Le groupe de suivi Informatique et registre foncier conseille l'Office fédéral de la justice (OFJ) en tant qu'organe consultatif représentatif sur toutes les questions techniques et celles juridiques en relation avec la tenue informatisée du registre foncier (cf. le [mandat](http://www.cadastre.ch/internet/gb/de/home/egris/laufende_arbeiten/begleitgruppe_zu_informatikthemen.parsys.70080.downloadList.72259.DownloadFile.tmp/120625mandatbegleitgruppezuinformatikthemendesgrundbuchsde.pdf)). Ce groupe est en particulier responsable du développement et des adaptations du modèle de données eGRIS ainsi que de l'interface du registre foncier IPD-RF (art. 4, al. 2, OTRF; RS 211.432.11).

Les versions actuellement en vigueur du modèle de données eGRIS (MD-eGRIS 11, eGRISDM11; cf. annexe 1 OTRF) et de l'IPD-RF (version 2.0.5, cf. annexe 3 OTRF) sont entrées en vigueur le 1er février 2013.

Depuis, non seulement ces éléments ont été implémentés dans plusieurs cantons, mais certains cantons ont même introduit des fonctionnalités eGRIS basées sur ces éléments; il en va ainsi de la connexion à la plateforme de renseignements couvrant l'intégralité du pays Terravis ainsi que de l'introduction des transactions et des communications électroniques basées sur la plateforme Terravis. La mise en oeuvre de la sauvegarde à long terme des données cantonales du registre foncier par la Confédération, telle qu'elle est prescrite par l'OTRF, repose également sur ce modèle de données.

Les expériences vécues à ce jour ont montré que la version actuelle de l'IPD-RF est insuffisante tant en relation avec les fonctionnalités existantes que dans la perspective des futurs developpements prévus. Pour cette raison, le groupe de suivi Informatique et registre foncier a décidé, le 15 janvier 2014, d'adapter aux nouvelles exigences la version actuelle 2.0.5 de l'IPD-RF (annexe 3 de l'OTRF) et si nécessaire le MD-eGRIS (annexe 1 de l'OTRF). A cette fin, le groupe de suivi Informatique et registre foncier a élaboré un document (processus de modification du MD-eGRIS et de l'IPD-RF) que vous trouverez en annexe de ce courriel.

Dans le cadre de ce processus de modification, il est prévu d'informer les cantons à travers un échéancier. Nous vous remercions de nous communiquer la personne de contact compétente dans votre canton (nom, prénom, adresse courriel). Sans réponse de votre part, nous partons du principe que nous avons adressé la présente au destinataire correct.

Dans une première phase de ce processus de modification, tous les souhaits de modifications doivent être réunis par les fabricants de logiciels pour le registre foncier. Cela permet d'atteindre l'échéance 1 «Les fonctionnalités et exigences concernant la nouvelle version sont définies, y compris pour le MD-eGRIS». S'il existe, dans ce cadre, des souhaits de la part de votre canton, nous vous recommandons de prendre contact avec votre fabricant de logiciel. Les fabricants de logiciels ont jusqu'au 13 avril 2014 pour réunir les souhaits de modifications et les livrer à l'OFJ.

En espérant que ces informations vous seront utiles et en vous remerciant par avance de vos réponses, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.